

J'AI RENDEZ-VOUS AVEC **LES PARENTS**

LE KIT POUR GÉRER

LES RELATIONS

PARENTS-PROF-ÉLÈVE

Marjorie Camus-Charron
Virginie Coédelo



B

—
**J'AI RENDEZ-
VOUS AVEC**

LES PARENTS

—
LE KIT POUR GÉRER

LES RELATIONS

PARENTS-PROF-ÉLÈVE

—
**MARJORIE CAMUS-CHARRON
VIRGINIE COËDELO**
—

B

Chez le même éditeur



Nos deux orthophonistes de choc vous livrent leur programme enrichi de vidéos pour prendre soin de votre voix.

De Boeck Supérieur
5, allée de la Deuxième Division blindée
75015 Paris

Retrouvez toutes nos publications sur
www.deboecksuperieur.com

© De Boeck Supérieur S.A., rue du Bosquet, 7, 1348 Louvain-la-Neuve

ISBN 9782807329546

Dépôt légal:

Bibliothèque nationale de France: août 2021

Bibliothèque royale de Belgique: 2021/13647/085

Les auteurs

Marjorie Camus Charron a été professeur des écoles, avant de devenir psychologue de l'Éducation nationale dans le premier degré. Spécialisée dans les troubles neurodéveloppementaux, elle exerce également au sein de l'équipe de l'hôpital de jour Galilée, à Nantes, dédié à l'accompagnement et au diagnostic d'enfants et adolescents rencontrant des difficultés d'apprentissage et d'acquisition. Elle est l'auteure de *J'ai des dys dans ma classe*, en collaboration avec Michel Habib (2019, De Boeck Supérieur).

Virginie Coëdelo est professeur des écoles depuis 2003, actuellement en poste à Nantes dans une classe de cycle 3.

Remerciements

Aux équipes des secteurs ruraux de Blain (44) et à leurs directeurs, Cindy Barban, Thierry Paitel, Xavier Gougoud dont les pratiques pédagogiques et de gestion des situations ont alimenté notre travail. À Thomas Bardet, directeur du groupe scolaire Joséphine Baker : nos échanges ont largement nourri notre réflexion.

Aux collègues de RASED, Lydie Blanchard, Jean-Luc Besnard, Axelle Soullard qui sans cesse tissent et retissent le lien avec les parents. Merci à Sarah Dallongeville, psychologue EN-EDO, pour ses infographies.

Aux enseignants passés par les écoles du 93 (Montreuil-sous-Bois, Pré-Saint-Gervais). Ils ont assisté aux débuts de bien des professeurs, les aidant à corriger leurs faux pas involontaires. Les lecteurs retrouveront ici de nombreux conseils qu'ils nous ont autrefois donnés, et qui sont toujours valables !

Aux parents, avec leurs imperfections, parce qu'« un enfant n'a jamais les parents dont il rêve. Seuls les enfants sans parents ont des parents de rêve. » (Boris Cyrulnik, *Les nourritures affectives*)

Séverine Coëdelo, correctrice

Amaury Derand, éditeur

Charles Groulier, correcteur

Sandrine Joubert-Moisan, professeur des écoles

Océane Monnier, professeur des écoles stagiaire

Sommaire

Les auteurs	3
Remerciements	4
<i>Chapitre 1</i> Le Parent, le Prof et l'Élève	7
<i>Chapitre 2</i> L'entretien individuel	17
<i>Chapitre 3</i> SOS, je stresse !	37
<i>Chapitre 4</i> La réunion de rentrée	45
<i>Chapitre 5</i> Équipe éducative et équipe de suivi de scolarisation (EE et ESS)	67
<i>Chapitre 6</i> Communiquer à distance	79
<i>Chapitre 7</i> Parler aux parents	89
<i>Chapitre 8</i> Comment parler de l'élève ?	107
<i>Chapitre 9</i> L'élève qui présente des difficultés de comportement	131
<i>Chapitre 10</i> L'élève qui présente des difficultés psychoaffectives	143
Vers une école de la coopération	155
Bibliographie	157





Le Parent, le Prof et l'Élève

Une longue histoire d'amour (... ou pas)

En 1882¹, l'école devient obligatoire : les parents sont tenus d'inscrire leur enfant à l'école. En cas d'absence injustifiée, ils auront à payer une amende et... sont même passibles de cinq jours de prison !

Il faut attendre plus de cent ans pour que les parents soient associés à l'éducation de leurs enfants.

C'est en 2013 qu'une loi² définit cette nouvelle collaboration :

- La coopération se concrétise par la participation accrue des parents à l'action éducative.
- Les parents sont associés au projet éducatif de l'école.

1. Lois Ferry (1881-1886) : elles rendent l'école primaire gratuite, laïque et obligatoire.

2. Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.

- Des actions seront menées pour faire une place aux parents et aux associations de parents.
- Une attention particulière est accordée aux parents « éloignés » de l'institution.
- Le directeur d'école associe les parents à la mise en place de dispositifs d'aide et d'accompagnement des élèves.
- Dans les établissements, il est prévu d'aménager un espace à l'usage des parents et de leurs délégués.
- L'école doit assurer conjointement avec les familles l'enseignement moral et civique.

Une communauté éducative...

Il y a une cinquantaine d'années est né le concept de **communauté éducative**. L'idée est alors d'associer les parents à l'éducation scolaire de leur enfant, en définissant des modalités de partage des rôles et en proposant des ressources communes aux différents partenaires.

Les équipes pédagogiques assurent le dialogue avec les familles, et leur participation à la vie scolaire³. Les familles sont **associées à la scolarité** de leurs enfants. Il s'agit donc réellement d'un partenariat entre les parents et les profs⁴.

Une communauté unie qui collabore est garante d'une amélioration du climat scolaire.

3. Article L111-4 du Code de l'éducation (communauté éducative).

4. Article L111-2 du Code de l'éducation (partenariat parents-enseignant).

... unie dans la coéducation

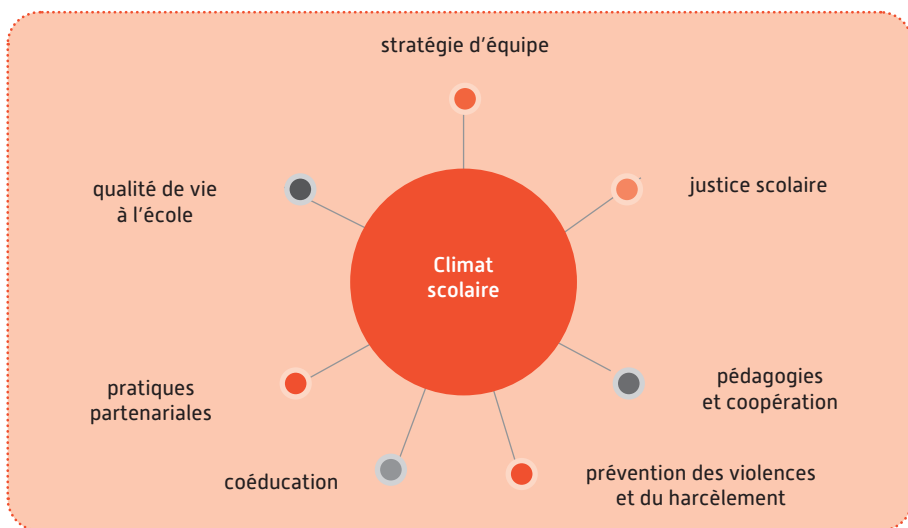
Le concept de communauté éducative, qui visait à réunir tous les parents, entraîne des écoles plus ouvertes. Tous les parents devraient se saisir de ce concept, mais le système « ouvert » profite surtout aux acteurs les plus cultivés, qui présentent une certaine aisance sociale.

On a alors introduit le principe de coéducation : il se définit comme la **coopération entre les parents et l'école**, que ce soit en ville, en zone rurale ou de montagne. L'objectif est **de favoriser la réussite** de tous les élèves, particulièrement ceux dont les familles sont éloignées de l'institution scolaire. La question scolaire est déterminante dans la **lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale**.

La base du dialogue entre les écoles et les familles est le respect mutuel pour contribuer à la qualité du climat scolaire et à la promotion de la coéducation :

- En veillant à créer les **conditions pour une bonne information** des parents et la possibilité pour eux de **s'exprimer**.
- Accueillir les familles, construire avec elles de **nouvelles façons de coopérer**.
- Imaginer et mettre en œuvre des **actions d'accompagnement à la parentalité** en tenant compte des spécificités locales.

*Le climat scolaire dépend aussi du lien avec les familles :
c'est un enjeu de la coéducation !*



Source : <https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/comprendre.html>

Pour le meilleur : ce que veulent les parents

Si certains parents se désintéressent de l'école, ce n'est pas une généralité. Les attentes sont fortes du côté des familles⁵. Elles sont attachées à :

5. Rapport – n° 2006-057, octobre 2006.

- **L'épanouissement** de leur enfant, à ce que l'école soit un lieu où il se sente bien.
- **La réussite scolaire**. Elle se traduit par exemple par le recours aux cours particuliers, le succès des cahiers de vacances.
- **La qualité de l'enseignement**. Les parents sont attentifs au classement des écoles.
- La transmission des valeurs de la République.

Il y a bien entendu des spécificités selon le lieu où l'on exerce, l'appartenance culturelle des familles, le degré d'ouverture de l'école.

Et le pire : ce que veulent (ou ne veulent pas) les parents

Il y a aussi de la **méfiance** liée à une méconnaissance du rôle de l'école ou à la conviction que le service étant assuré par un personnel fonctionnaire ou privé (en partie payant), le parent peut tout exiger. On entend donc de temps à autre les reproches suivants :

- Les profs devraient se concentrer sur le français et les maths.
- Les profs ne sont jamais disponibles (après 20 h et le week-end).
- Le niveau est trop bas.
- L'école en demande trop.
- Les activités ne sont pas suffisamment nombreuses.

Parfois, il y a des **craintes parentales** liées à :

- Un milieu économique défavorisé.
- L'origine étrangère (et la barrière de la langue).
- Une appréhension liée au niveau culturel.
- Une histoire scolaire mal vécue, un sentiment de dévalorisation.
- La croyance que l'école a tous les droits éducatifs.
- La peur d'être jugé, le sentiment de culpabilité.

Parent, prof: le rôle de chacun

Les enseignants, comme les parents, ont des droits et des devoirs. Souvent, on a tendance à se dire que c'est évident. Si l'enseignant connaît plutôt bien ses droits, la question des devoirs et droits parentaux est parfois un peu floue...

En pratique, on est content de connaître la loi pour se sortir de certaines situations délicates... Bien connaître les droits et devoirs des parents est donc un «*atout tranquillité*» pour l'enseignant et pour le parent.

Prenons quelques exemples qui montrent l'intérêt de bien connaître les lois.

➔ L'ÉLÈVE CONFIE À UN TIERS

Johanna est en MS. Sa maman qui l'élève seule est hospitalisée subitement. Johanna sera désormais récupérée à l'école par madame Boncœur, une amie de la maman, bien connue de l'équipe enseignante. La maîtresse a eu le bon réflexe professionnel: elle a tout de suite prévenu la directrice qui est entrée en contact avec l'assistante sociale de secteur. Celle-ci a mobilisé sa consœur à l'hôpital qui pourra faire le nécessaire auprès de la maman de Johanna afin qu'un cadre légal soit défini.

- **L'enfant a le devoir d'habiter avec ses parents** et ces derniers ont le devoir de l'héberger et de le garder. Un enfant ne peut pas se balader seul et quitter le foyer à sa guise.
- **Si un élève est hébergé par un tiers** (tante, ami, etc.), il faut que cela soit précisé du point de vue légal⁶. Si un parent n'exerce pas l'autorité parentale, il peut être poursuivi en justice. Il perd droits et devoirs, mais conserve un droit de regard et une obligation alimentaire.

6. Le devoir de fixer la résidence pour les parents relève de l'article 371-3 du Code civil.

➔ QUAND LES PARENTS INTERFÈRENT AVEC LA VIE À L'ÉCOLE

Monsieur Jo est le papa d'Émile. Il interdit à Émile de jouer avec Raoul, un petit garçon de l'école. Monsieur Jo s'est

fâché avec le papa de Rasoul. Il demande à l'école de ne pas mettre les enfants ensemble, et d'éviter au maximum les contacts entre les deux garçons, qui sont pourtant très amis. D'enseignante peut alors faire le point avec monsieur Jo : s'il est libre de décider qui son enfant voit en privé, l'école est un lieu de socialisation et d'apprentissage du « vivre ensemble ».

- **Le parent a le devoir de surveiller l'enfant** : santé, sécurité et moralité sont les trois axes de ce devoir de surveillance.

Si un parent interdit à sa fille ou à son fils de fréquenter un camarade, ils en ont tout à fait le droit dans le cadre éducatif privé, mais l'enfant peut selon son âge revendiquer une certaine autonomie⁷.

Si le devoir de surveillance n'est pas assuré, un juge des enfants peut intervenir, tandis que dans des cas graves, un juge aux affaires familiales pourrait même aller jusqu'à retirer l'autorité parentale aux parents.

- **Le parent a le devoir de scolariser et éduquer** ses enfants. En cas d'absences répétées et non justifiées, l'enseignant doit le signaler à sa hiérarchie.

Pourquoi est-ce obligatoire ? Car la scolarisation développe des compétences, mais permet aussi d'apprendre à vivre en société.

La scolarisation est obligatoire jusqu'à 16 ans. L'éducation à domicile est possible, mais soumise à conditions et validation de l'Éducation nationale.

Si un enfant ne vient pas régulièrement à l'école, il va bien entendu avoir des lacunes dans les apprentissages, et ses capacités de socialisation et d'autonomie pourraient ne pas se construire harmonieusement.

7. Le contrôle parental est notamment défini dans la Convention des droits de l'enfant du 20 novembre 1989.



ZOOM sur l'autorité parentale

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Article 371-1 du Code civil

➔ QUAND LA RELIGION S'EMMÊLE S'EN MÊLE

Maxence vit dans une famille très croyante. Maxence, lors d'une APC où l'on revoit le présent, indique qu'il fait partie d'un groupe de prière qui se réunit tous les vendredis, il dit qu'il prie tous les jours et que certaines fêtes, comme son anniversaire, sont interdites par sa religion. P'enseignant s'interroge sur ce qu'il y a lieu de faire. Il n'a jamais rien remarqué et Maxence est un jeune garçon « bien dans sa peau » et dans sa vie d'élève.

- **Les parents doivent inculquer des principes de vie** : le respect de la loi est le pilier de ce devoir parental. L'éducation religieuse est propre aux familles et le choix du culte relève définitivement du domaine privé.

➔ QUAND LES SOINS NE SONT PAS ASSURÉS PAR LES PARENTS

Des parents de la petite Floémie, 8 ans, sont séparés. Le papa arrête le suivi orthophonique de Floémie qui est dyslexique, contre la volonté de la maman. P'orthophoniste décide pourtant de ne pas poursuivre le suivi, car elle a besoin de l'autorisation des deux parents et surtout, depuis quelque temps Floémie ne s'investit plus lors des séances. Comme elle est en garde alternée, il arrive que Floémie ne vienne pas. P'enseignante prend conseil auprès du médecin de l'Éducation nationale qui rencontre Floémie et sa maman pour faire le point. Une équipe éducative est mobilisée en tenant compte de la nécessité de la présence des deux parents.

- **Respecter des règles en matière de santé** : les parents ont quelques obligations, comme celle de faire administrer certains vaccins, mais ils restent décisionnaires de tout acte médical sur leur enfant. L'orthophonie, comme d'autres professions paramédicales, relève de la santé. Il faut l'autorisation des deux parents pour toute intervention médicale ou pour tout soin paramédical.
- **Entretenir son enfant** : le niveau de vie doit être suffisant pour permettre à l'enfant de bien se développer, le nourrir, mais aussi payer ses frais d'étude. De manière plus large, les **parents** associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité.



ZOOM sur la Convention internationale des droits de l'enfant

Adoptée en 1989 par l'Organisation des Nations unies (ONU), elle définit et protège les droits de l'enfant. Elle reprend donc implicitement les devoirs des parents. On retrouve le droit à la non-discrimination, au bien-être. L'enfant a le droit d'être guidé par les parents, le droit à la vie et au développement, le droit de vivre avec ses parents (sauf si cela va à l'encontre de son intérêt). L'enfant a également le droit à la liberté d'opinion et d'expression, de pensée, de conscience et de religion (avec des limites : respecter les autres, ne pas les mettre en danger).

Il peut se regrouper et s'associer : voir d'autres enfants, participer à des activités et avoir des loisirs. Il a le droit à la responsabilité des parents vis-à-vis de lui, le droit à leur protection, le droit à la santé et aux soins, etc.

➔ LES DEVOIRS DU PROF ENVERS LES PARENTS : HISTOIRE DE COMPÉTENCES

Un référentiel rafraîchi et enrichi présente les quatorze compétences attendues chez un enseignant⁸. Il tient compte des changements sociaux, pour mieux s'inscrire dans le XXI^e siècle.

Désormais, il est attendu de l'enseignant qu'il éveille l'élève au monde, encourage sa curiosité et son envie d'apprendre, parce que son monde ne se limite ni à son école, ni à son quartier. La relation aux familles y est également soulignée.

8. Le référentiel est disponible dans son intégralité ici : <https://www.education.gouv.fr/le-referentiel-decompetences-des-metiers-du-professorat-et-de-l-education-5753>

Le référentiel et les axes de la relation « parent-prof ».

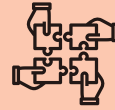
COMPÉTENCES DES ENSEIGNANTS

B.O. du 25/07/2013

Extraits du référentiel de 2013 touchant la relation aux parents

★ Coopérer avec les parents

Le parent est acteur de la scolarisation de son enfant. Il ne doit pas être mis de côté. Le lien entre les parents et l'enseignant découle des compétences suivantes :



★ Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance

Une bonne relation avec l'enfant facilitera le lien avec ses parents !

★ Prendre en compte les préalables et les représentations sociales pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances

Genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle : autant de facteurs qui vont jouer sur la scolarité de l'enfant. Le lien avec la famille ne peut pas se faire sans prise en compte du contexte de vie de l'enfant



★ À l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement [...]

Une adaptation de la première scolarisation et/ou l'implication d'autres partenaires peut être nécessaire

★ Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève

★ Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes



Savoir communiquer aux parents ce que l'on fait à l'école et quelles sont les attentes de l'école vis-à-vis des élèves

Une bonne coopération avec les parents passe par la prise en compte de la situation familiale, de l'accompagnement à l'adaptation à l'école et de la communication des attentes et des actions !

Copyright Sarah Dallongeville.

LE GUIDE PRATIQUE POUR SE RENDRE EN TOUTE

CONFIANCE

AUX RENDEZ-VOUS AVEC LES PARENTS.

Vous avez rendez-vous
avec des parents d'élèves ?

PAS DE PANIQUE,

VOUS N'ÊTES PLUS SEUL !

Quelle que soit la situation, vous tenez dans
les mains un véritable kit de désamorçage.
Préparez sans stress votre rendez-vous
grâce à ce guide ultra-pratique.

Il part de la situation à laquelle vous êtes
confronté pour vous expliquer comment
aborder l'échange, le mener sans heurt
et le clore de façon positive.

Quelle que soit la situation, ce guide détaille :

- ce qu'il faut faire,
- ce qu'il faut éviter,
- comment s'adapter aux attentes des parents,
- comment faire comprendre vos demandes
et recommandations,
- quand en référer au chef d'établissement.



ISBN 978-2-8073-2954-6

deboeck **B**
SUPÉRIEUR

www.deboecksuperieur.com

MARJORIE CAMUS-CHARRON

a été enseignante dans
divers environnements
scolaires et pédagogiques
au Moyen-Orient puis en
France. Son engagement
auprès des enfants
et adolescents, en lien
avec les familles et les
écoles, l'a poussée vers
la psychologie, qu'elle
exerce actuellement
comme psychologue
de l'Éducation nationale
au sein d'un RASED,
dans la région de Nantes.

VIRGINIE COËDELO

est professeur des écoles
depuis 2003, actuellement
en poste à Nantes dans
une classe de cycle 3.